



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Décembre 2014

DOSSIER N°7 :

MENSUALISATION DE LA
SUBVENTION AUX PRINCIPAUX
ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
SUBVENTIONNEES PAR LA VILLE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Décembre 2014

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe VALMIER (à M. QUANCARD), Didier BLADOU (à M.VINCENT), Géraldine AUDEBERT (à M. FARGEON), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT)

Absent :

Secrétaire : MME SOARES

DOSSIER N° 7 : MENSUALISATION DE LA SUBVENTION AUX PRINCIPAUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Les associations :

- LABCDEFG
- RICOCHET
- JLN (Jeunes Loisirs et Nature)
- TROTTE MENU

Ainsi que

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

perçoivent annuellement une subvention de fonctionnement versée par la ville ; la mobilisation des fonds se faisant en fonction des besoins de leur trésorerie.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et afin de permettre un fonctionnement normal, notamment au niveau du 1^{er} trimestre de chaque exercice comptable, je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un versement de ces subventions, par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté.

Ce dispositif étant applicable pour la durée du mandat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Approuve le règlement par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté pour les associations suivantes :

- LABCDEFG
- RICOCHET
- JLN (Jeunes Loisirs et Nature)
- TROTTE MENU

Ainsi que pour :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Fait et délibéré le 16 Décembre 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET